

8.9. DONNEES SUR LES EMISSIONS DE CO2 ERRONEES

Description sommaire du sous thème : Données sur les émissions de CO2 erronées

SITE PREFECTURE – Courriel 3

En réponse

Le ratio d'évitement de production CO2 utilisé dans l'Etude d'impact sur l'environnement page 7 a été expliqué en citant la source de l'information : *Plan national de lutte contre le réchauffement climatique mené par la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES), qui estime l'économie de rejet de CO2 à 292 g par kWh éolien produit.*

Le commentaire fourni sur ce point ne précise quant à lui pas ses sources d'informations ni sa méthode de calcul, ainsi il est difficile de comprendre en quoi la Mission interministérielle de l'Effet de serre (MIES) aurait produit une estimation erronée. Par défaut, on peut penser que les données officielles produites par un organisme directement rattaché au ministère de la transition écologique et solidaire sont fiables.

8.10. FONDATIONS DES SOCLES SOUS-DIMENSIONNEES

Description sommaire du sous thème : Fondations des socles sous-dimensionnées

SITE PREFECTURE – Courriel 3

En réponse

Dans l'Etude d'impact sur l'environnement nous avons indiqué une surface de fondations de 25x25m (page 58). Les Fondations peuvent être carrées ou circulaires. Le carré étant maximisant, c'est cette hypothèse qui a été retenue dans l'évaluation des impacts. Dans le cadre de la préparation du chantier, des études géotechniques seront menées pour dimensionner plus finement les fondations.

Ci-dessous, la coupe d'une fondation circulaire de diamètre de 25,70m d'un de nos projets en construction. Le volume total de béton nécessaire pour cette fondation est de 827 m³.

8.11. LES MESURES COMPENSATOIRES

Description sommaire du sous thème : Aucun argumentaire en termes de compensation pour la population locale.

SITE PREFECTURE – Courriel 3

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 60	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

En réponse

Nous pouvons trouver § 9.1. « Synthèse des mesures et des impacts résiduels » page 226 de l'Etude d'impact sur l'environnement le recensement de toutes les mesures dont les mesures compensatoires (noté C dans le tableau).

Une mesure est indiquée concernant l'indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants. Le détail se trouvant page 176 § 6.3.3.1. « Activités agricoles ».

De plus Aquettes Energie s'engage, en cas de perturbation de la réception hertzienne, à réorienter l'antenne sur un autre émetteur Télévision de France comme expliqué page 181.

La plantation d'une haie rue d'Airaines à Vergies est également intégré au projet dont le détail se trouve page 220, cette mesure ayant pour but de renforcer une structure déjà existante du paysage et donc limiter l'impact paysager.

8.12. LES OBJECTIFS DE NOS REGIONS SONT ATTEINTS

Description sommaire du sous thème : Notre région a dépassé ses objectifs d'installations d'éoliennes

SITE PREFECTURE – Courriel 4

En réponse

Certes les objectifs de la région en termes d'installations éoliennes ont été atteints à l'horizon 2020. La mise en service du projet d'Aquettes est prévue postérieurement à 2020, il sera donc pris en compte dans les objectifs prévus pour 2030.

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 61	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

9) Thème n°9 – Association SOS de nos campagnes 80

VERGIES – Lettre n°8

En réponse

La plupart des thématiques évoqués dans ce dossier ont déjà été évoquées au sein de ce rapport :

- Pollution des sols
- Garanties financières insuffisantes
- Production électrique d'origine éolienne qui est de 3,9%
- Dossier mal organisé
- Objectifs de la région dépassés
- Impacts sur la faune et la flore

Concernant les avis défavorables suite aux enquêtes publiques des autres projets de parcs éoliens à proximité de celui d'Aquettes, les raisons soulignées ne proviennent pas uniquement de la saturation des paysages. En effet, les avis défavorables des commissaires enquêteurs sont également dus :

- Pour le projet de Warlus, au manque de concertation entre le projet et les collectivités concernées.
- Pour le projet de Baquets/Le Crocq, aux impacts sur la faune et la flore, le patrimoine classé et la santé.
- Pour le projet de Luynes, à l'implantation dans une zone défavorable du Schéma Régional Eolien et à l'incompatibilité avec les documents d'urbanisme des communes.

Concernant la prise en compte des parcs pour l'analyse des effets cumulés, seuls les parcs ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale sont considérés. Pour plus de détails sur les effets cumulés, se référer à la thématique 2.1. « Secteur saturé ».

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 62	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

10) Thème n°10 – Association Samaritaine de défense contre les éoliennes industrielles

HEUCOURT – Lettre n°3

En réponse

La plupart des thématiques évoqués dans ce dossier ont déjà été évoquées au sein de ce rapport :

- Dossier mal organisé
- Impacts sur la faune et la flore
- Distances réglementaires aux espaces boisés
- Données erronées sur le CO2
- Fondations sous-dimensionnées
- Garanties financières insuffisantes
- Objectifs de la région dépassés
- Nuisances sonores
- Point de prises de vues des photomontages

Nous tenons à souligner que le château de Tailly a été pris en considération dans l'Etude paysagère (Sous dossier 7). Nous pouvons le retrouver évoqué dans les monuments historiques ainsi que les sites touristiques. Le photomontage n°14 page 122 de l'Etude paysagère étudie la co-visibilité avec le château. Il est enclavé de tous les côtés par des bois ce qui masque en grande partie le projet, l'impact est considéré comme faible.

Concernant l'église d'Heucourt-Croquoison, elle est répertoriée page 38 de l'Etude paysagère comme site inscrit. Il a été souligné page 47 que cette église est « concernée par des vues proches sur le projet (en co-visibilité et en intervisibilité) ». C'est pourquoi le Chapitre 4 « Réflexions sur l'implantation du parc éolien » prend fortement en compte cette église afin de minimiser l'impact paysager. Le choix des variantes détaillé de la page 68 à 73 montre que les variantes 1 et 2 ont été éliminées notamment à cause du surplomb et de la co-visibilité vis-à-vis de ce monument. Deux photomontages (les n°2 page 78 et n°3 et page 82) ont été réalisés depuis l'église pour caractériser l'impact du projet.

De même pour l'église de Warlus qui est un monument classé se trouvant à 3,1 km au sud-est du projet. Il est détaillé page 44 « Aucune vue n'est possible sur le projet. Néanmoins le monument pourra être vu en co-visibilité avec le projet depuis les hauteurs du vallon à Montagne-Fayel ». Le photomontage n°16 confirme qu'aucune visibilité n'est possible depuis l'église avec la présence de bâti aux alentours. Le photomontage n°17 montre que la co-visibilité avec l'édifice est également nulle étant donné que les éoliennes sont masquées par l'urbanisation.

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 63	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

Conclusions

L'enquête publique du projet éolien d'Aquettes situé sur les communes d'Allery, d'Heucourt-Croquoison et de Vergies a été une bonne occasion pour le public de s'exprimer. Le travail de concertation préalable réalisé par Engie Green à travers des expositions publiques avait permis au public de s'approprier le projet et prendre connaissance des enjeux, des études de faisabilité, de l'implantation retenue et des photomontages.

Le projet éolien d'Aquettes présente de réels intérêts tant sur le plan environnemental que social, technique et économique :

- Le projet s'intègre dans les objectifs nationaux (PPI, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), régionaux et départementaux (SRCAE et SRE),
- La production estimée de 90 GWh par an qui permettra d'alimenter environ 11 000 foyers en énergie électrique hors chauffage,
- Le projet respecte les contraintes radioélectriques liées aux radars de l'Armée, de l'Aviation Civile et de Météo France,
- L'installation est implantée au-delà des distances minimales d'éloignement réglementaires vis-à-vis des habitations,
- Le projet n'est compris dans aucun périmètre de protection de monument historique.

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 64	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

Annexes

Annexe 1 : Extraits du rapport de l'académie nationale de médecine sur les « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres »

Annexe 2 : Extrait du volet naturaliste (pages 102 à 105) concernant la mesure des espèces végétales à enjeux (pages 102 à 105)

Annexe 3 : Etudes immobilières à proximité de parcs éoliens

Annexe 4 : Activités touristiques en lien avec les éoliennes

Annexe 5 : Jurisprudences liées aux photomontages

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 65	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

Annexe 1 : Extraits du rapport de l'académie nationale de médecine de mai 2017 sur les « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres »

Quelques extraits de ce rapport :

- «aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée [au fonctionnement des éoliennes]», p. 14 ;
- «L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)», p. 18.

Absence de nuisance sanitaire sur le plan acoustique (p. 13) :

- «Cette intensité [du bruit éolien] est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante» (...) «(les plaintes ne semblent pas directement corrélées)» ;
- «Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques» ;
- «(les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances «réglementaires» (cf. 500 mètres des habitations), et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations » (...) « ces nuisances n'affectent qu'une partie des riverains» ;
- Concernant le «caractère intermittent et aléatoire du bruit» et «(les modulations d'amplitudes causées par le passage des pales devant le mât)», on notera que, alors qu'aucun impact sanitaire n'est démontré, la seule étude citée a été lancée et financée par le député anglais Chris Heaton-Harris, reconnu comme opposant virulent à l'énergie éolienne.

Absence de démonstration d'impact sanitaire sur le plan visuel :

- «le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux «ombres mouvantes » (shadow flickers), ne peut être raisonnablement retenu car l'effet stroboscopique de la lumière «hachée» par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le rythme de clignotement des feux de signalisation est-il nettement situé au-dessous du seuil épiléptogène.», p. 12 ;
- «(la défiguration du paysage par des structures considérées comme inesthétiques voire franchement laides par les riverains plaignants doit être considéré comme relevant non d'un problème d'esthétique environnementale (le temps influera probablement sur nos critères de beauté architecturale) mais d'une réelle nuisance sanitaire. En effet, la «pollution visuelle» de l'environnement qu'occasionnent les fermes éoliennes avec pour corollaire la dépréciation immobilière des habitations proches génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte avec toutes les conséquences psycho-somatiques qui en résultent. », pp. 12-13.

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 66	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Énergie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

- Aucune démonstration n'est faite des conséquences psychosomatiques mentionnées. A l'inverse, l'étude référencée sur le point précédent (nbp 32) est une étude qui s'intéresse essentiellement à l'effet nocebo et aux causes psychologiques des nuisances ressenties.

Subjectivité des nuisances et facteurs psychologiques

- «Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire «écologiquement engagés» prêteront une attention «négative» à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé. », p. 11 ;

- «Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes.», p. 12.

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 67	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Énergie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

Annexe 2 : Extrait du volet naturaliste (pages 102 à 105) concernant la mesure des espèces végétales à enjeux (pages 102 à 105)

Mesure n°5 : Suivi et déplacement éventuel des espèces végétales à enjeu

Pour rappel, l'aménagement des pistes d'accès aux éoliennes 4, 5 et 6 et leur raccordement interne passera notamment par 3 stations de Chrysanthème des moissons, 2 stations de Brome variable et 1 station de Tabouret des champs, espèces patrimoniales en Picardie mais non protégées (Cf carte 22 de l'atlas cartographique).

Afin de réduire l'impact sur ces espèces végétales, la terre contenant les graines de ces espèces annuelles sera prélevée au droit des stations présentes dans l'emprise chantier ou ses abords immédiats au moment des travaux puis déplacée au préalable des travaux. La zone réceptacle de la terre végétale se situe au Nord de l'éolienne E4, au sein de la parcelle ZD-26 (parcelle qui accueille l'essentiel des stations potentiellement impactées), en bordure d'un chemin côté champs où aucun aménagement ne sera réalisé et occupera un linéaire d'environ 80m de longueur, localisé sur la figure ci-dessous.

Cette localisation permettra de retrouver rapidement les conditions stationnelles actuelles des espèces : talus de bord de champs. Les différentes étapes qui composent cette opération sont décrites dans les paragraphes suivants.

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 68	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			



Piquetage des stations de Chrysanthème des moissons, de Brome variable et de Tabouret des champs

Tout d'abord, avant la réalisation des travaux, un repérage des stations de Chrysanthème des moissons, de Brome variable et de Tabouret des champs sera réalisé. Il se fera lors de la période de développement végétatif (entre mai et juillet), afin de délimiter précisément, par un piquetage, le contour des stations se trouvant dans des emprises chantier.

Ce piquetage précis permettra, lors de la période de repos végétatif, de déplacer la terre accueillant l'espèce.

Au stade de la rédaction du rapport, les dates du chantier ne sont pas encore connues, mais les travaux les plus importants doivent être réalisés impérativement en dehors de la période mars à fin juillet.

Selon la période de chantier choisie, le piquetage pourra avoir lieu l'année du chantier, avant le démarrage des travaux des premières pistes, ou alors l'année précédant le chantier afin de pouvoir repérer les stations.

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 69	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

Remarque : s'agissant d'espèces annuelles et dont la pérennité des stations est liée aux pratiques agricoles, il est possible que, lors du repérage pour le balisage, les stations soient plus importantes que celles observées lors de l'état initial ou situées à un autre endroit, voire absentes. Si nécessaire, ces mesures seront donc adaptées via une reconnaissance de terrain par l'écologue en charge du suivi de chantier en préalable au démarrage des travaux.

Protocole de déplacement

Le transfert de la terre contenant les graines devra avoir lieu après la tombée des graines et avant la germination : entre août et mars.

Selon la période de chantier choisie, le transfert pourra avoir lieu l'année du chantier, avant le démarrage des travaux des premières pistes, ou alors l'année précédant le chantier afin de pouvoir déplacer les stations avant la reprise de végétation.

La zone réceptacle de 80m de longueur sera tout d'abord creusée sur 20 cm de profondeur et 1,50 m de largeur. Une fois le déplacement effectué, la terre extraite à cette occasion pourra être régalée sur la zone de prélèvement des stations de Chrysanthème des moissons, de Brome variable et de Tabouret des champs.

Dans un second temps, les bords de cultures qui abritent les stations de Chrysanthème des moissons, de Brome variable et de Tabouret des champs seront décapés selon les mêmes dimensions. Cette terre végétale sera étalée directement sur la zone réceptacle préalablement aménagée. Ainsi, aucun stockage temporaire de la terre ne sera nécessaire, ce qui évite la dégradation des graines.

Gestion de la zone réceptacle

La Chrysanthème des moissons, le Brome variable et le Tabouret des champs sont des espèces de culture qui ont besoin d'un renouvellement annuel du sol. C'est pourquoi, en ce qui concerne le travail de la terre (labours profond, léger, etc.), les bordures de culture qui accueilleront les individus transplantés seront exploitées de la même manière qu'aujourd'hui.

Calendrier des opérations

Les périodes favorables pour l'application des mesures précédemment décrites sont résumées dans le calendrier suivant

Parc éolien d'Aquettes (80) Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 70	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

	Janv	Fév	Mar	Avri	Ma	Jui	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Piquetage des stations												
Déplacement des terres accueillant les stations												

Piquetage des stations

Le déplacement des stations de Chrysanthème des moissons, de Brome variable et de Tabouret des champs, préalablement aux travaux, permettra de préserver les populations locales de ces espèces.

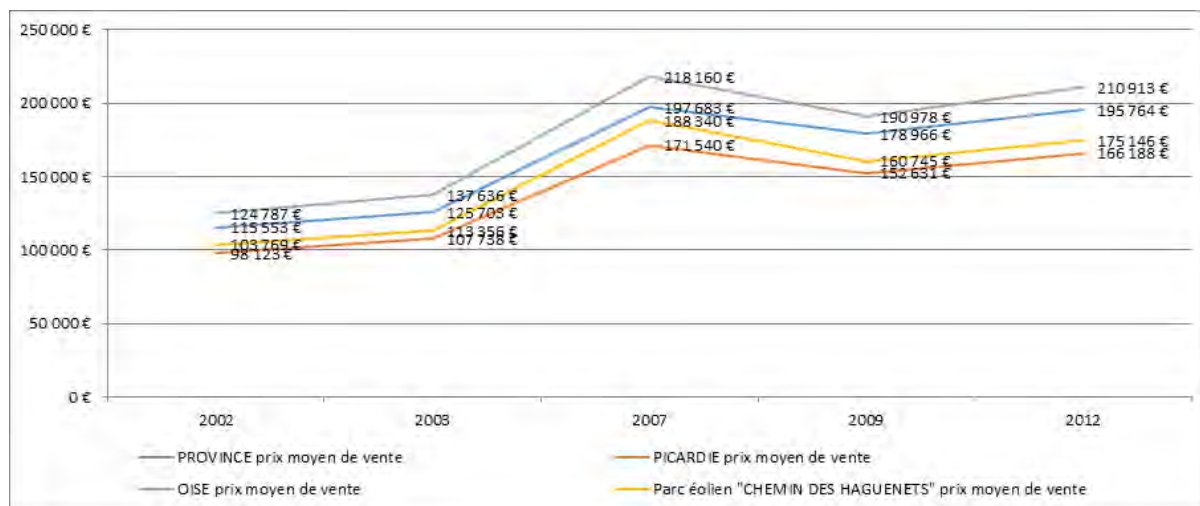
Parc éolien d'Aquettes (80) Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 71	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

Annexe 3 : Etudes immobilières à proximité de parcs éoliens

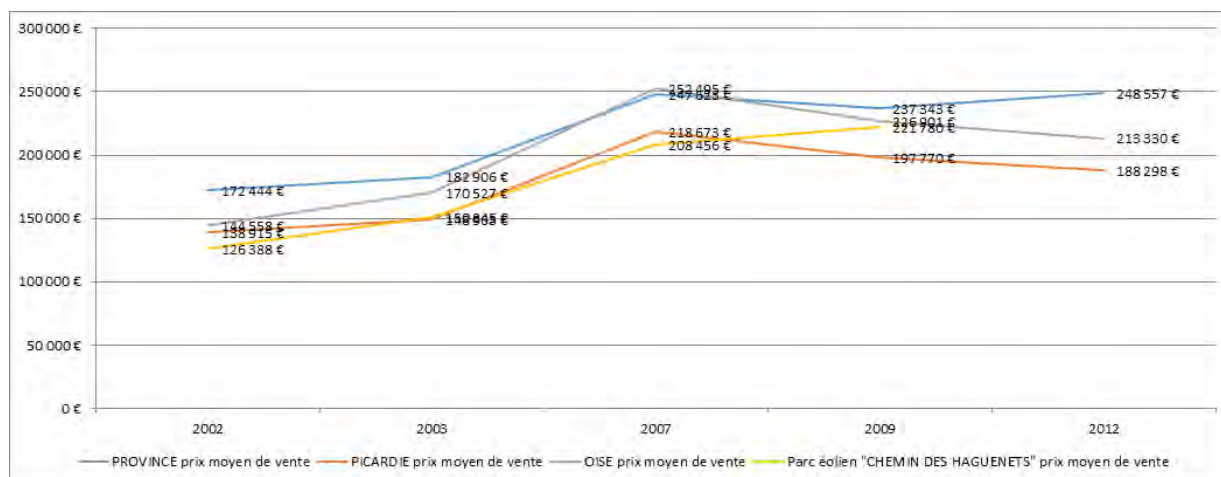
Etude réalisée par le cabinet « notaires de France – Perval »

Exemple 1 : Projet Chemin des Haguenets – 14 éoliennes de 2MW dans l'Oise
Mise en service 2009

Prix de vente moyen d'une maison ancienne



Prix de vente moyen d'une maison neuve



Parc éolien d'Aquettes (80)

Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Page 72

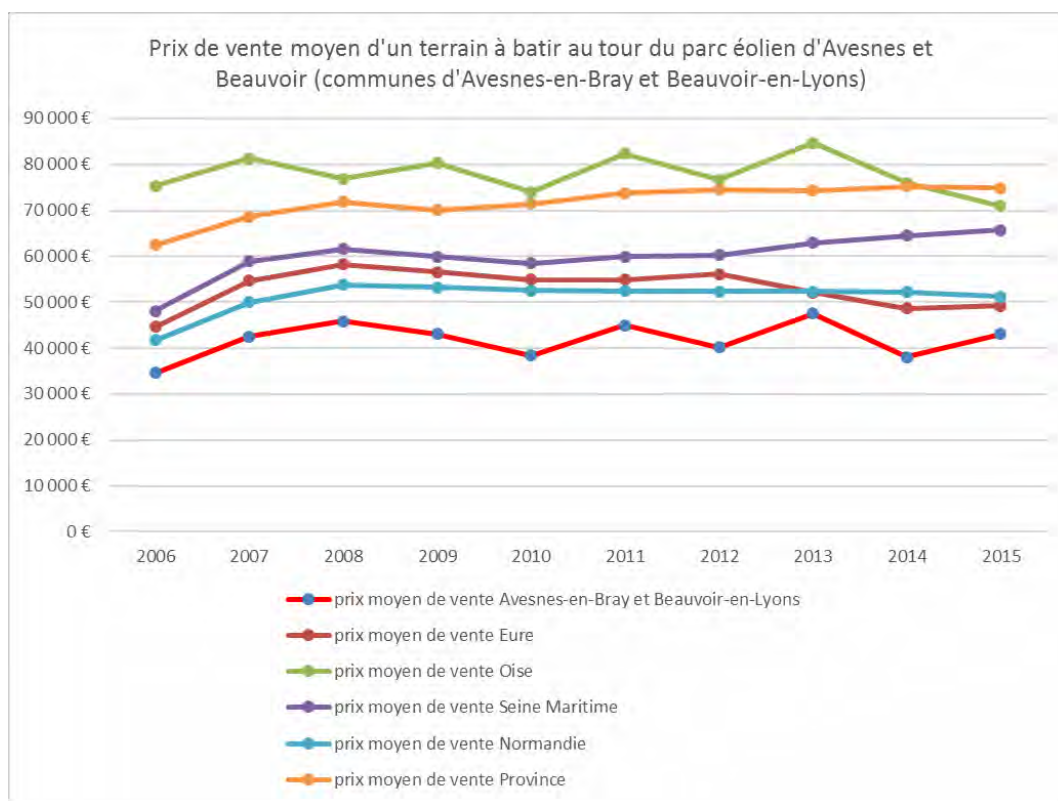
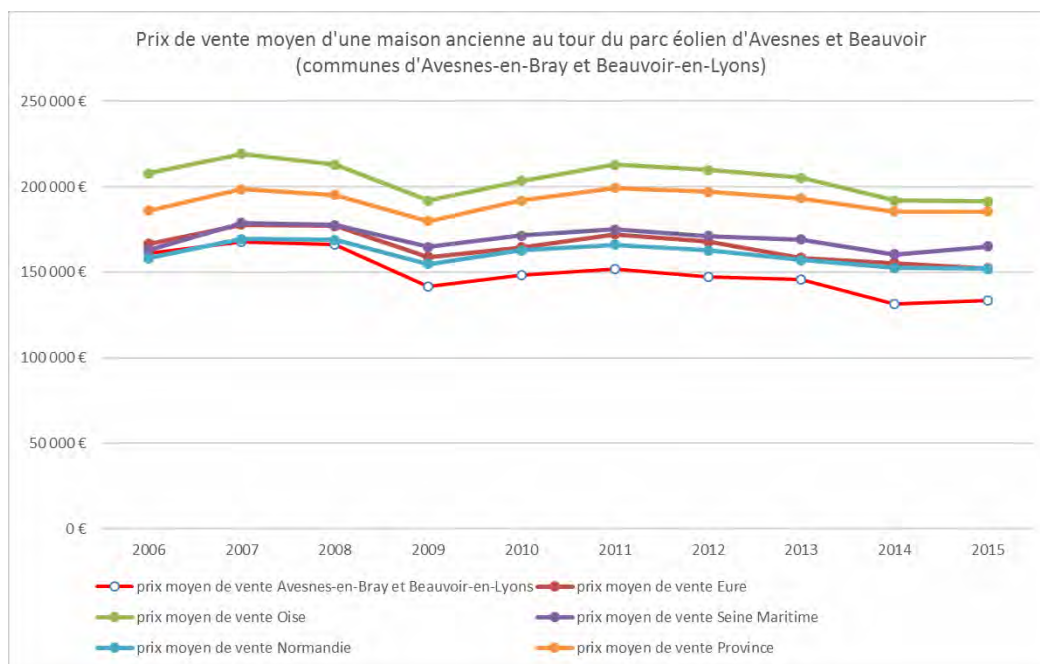
Demande d'Autorisation Unique

Auteur : Alina Chirita

Février 2018

Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER

Exemple 2 : Projet d'Avesnes et Beauvoir – 6 éoliennes de 2MW dans la Seine Maritime
 Mise en service 2011



Parc éolien d'Aquettes (80)
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Page 74

Demande d'Autorisation Unique

Auteur : Alina Chirita

Février 2018

Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER

Annexe 4 : Activités touristiques en lien avec les éoliennes



Animations autour du parc de Peyrelevalde (Corrèze). Le festival Eho ! Liens a rassemblé 5 000 personnes en 2009.



Brochure publicitaire d'un gîte rural dans l'Hérault

<p>Parc éolien d'Aquettes (80)</p> <p>Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur</p>			
Page 75	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
<p>Aquettes Énergie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER</p>			



Animation sportive autour du parc éolien de Néviaan (Aude)

« La Foulée des Eoliennes » est un événement sportif organisé à but humanitaire. En 2008, 300 personnes ont participé à cette manifestation.



Repas organisé au pied des éoliennes de Kerigaret (Bretagne)

Parc éolien d'Aquettes (80) Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 76	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

Annexe 5 : Jurisprudences liées aux photomontages

- [CAA de NANTES, 2ème chambre, 01/02/2017, 15NT02832](#)

« 8. Considérant, en deuxième lieu, qu'il ressort des pièces du dossier et notamment de l'étude paysagère, qui complète d'étude d'impact, que des photomontages ont été réalisés à partir de plusieurs hameaux situés à proximité immédiate du projet notamment à la sortie des villages en direction des éoliennes afin de pouvoir apprécier l'impact visuel de ces dernières sur les habitations les plus proches ; qu'il ne peut être exigé que des photomontages soient réalisés à partir de chacune des habitations susceptibles d'être impactées par les éoliennes ; que les requérants n'établissent pas que le préfet n'aurait pas disposé d'éléments suffisants pour apprécier les conséquences visuelles du projet, et notamment des éoliennes C1-E1 et C2-E2, sur ces habitations ; que, par suite, le moyen tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact sur ce point ne peut qu'être écarté, »

- [CAA de NANTES, 22/03/2017, 16NT00002 et 16NT00001](#)

le juge confirme les jugements du TA qui confirment la validité des deux permis de construire portant sur 6 éoliennes en tout, et alors même que les requérants reprochent qu'aucun photomontage n'a été réalisé à partir de leurs maisons d'habitation qui sont les plus proches des éoliennes.

Notons que le juge rejette aussi l'argument des requérants selon lequel les photomontages ne sont pas pris depuis les lieux les plus impactants.

« 9. Considérant, en deuxième lieu, que 36 photomontages ont été annexés à l'étude d'impact qu'ils complètent afin de présenter les impacts visuels du parc éolien sur son environnement rapproché, semi-éloigné et éloigné ; que si les requérants soutiennent qu'ils ne représentent pas la réalité des points de vue stratégiques à partir des monuments historiques protégés et des habitations les plus proches, il ressort des pièces du dossier, et notamment de la carte présentant la localisation des photomontages, que les prises de vue ont été réparties de façon équilibrée tout autour des parcs ouest et est en tenant compte notamment du patrimoine historique et plus particulièrement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et

Paysager (ZPPAUP) de Château-Gontier et de celle de Saint-Denis d'Anjou ; qu'en outre, l'étude d'impact présente aux pages 139 et suivantes, l'ensemble des monuments situés à moins de 10 km du parc ouest et leurs niveaux de protection ; que l'étude paysagère indique également de façon très détaillée l'impact du projet sur le patrimoine bâti notamment et sur les sites touristiques susceptibles d'être concernés par le projet ; que le photomontage n°13 a été établi depuis la rue Saint-Just située au centre-ville de Château-Gontier et fait apparaître les éoliennes du parc ouest qui seront partiellement visibles ; que les photomontages 15, 20, 21 et 22 ont été réalisés à proximité de Saint-Denis d'Anjou, site plus éloigné des éoliennes du parc ouest ; que les requérants indiquent par ailleurs qu'aucun photomontage n'a été réalisé depuis les habitations les plus proches et notamment celles de M. et Mme A...K... située à 570 m de l'éolienne E30 et à 740 m de l'éolienne E31, qui seront visibles de leur propriété, le château de la Guyonnière, et de la maison de M. et Mme L... située à 500 m et 778 m des mêmes éoliennes qui seront également visibles de

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 77	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			

leur jardin ou fond de parcelle ; qu'il ressort toutefois des pièces du dossier que les photomontages 27 et 28 ont été effectués à proximité immédiate des éoliennes E30 et 31 à une distance de 730 m et de 600 m ; que le photomontage 29 était orienté vers l'éolienne E 12 ; que d'autres photomontages ont été réalisés à partir de points de vue opposés en direction des mêmes éoliennes ; qu'ainsi, et alors qu'aucune règle de droit ne fait obligation à l'exploitant de faire figurer des photomontages depuis l'ensemble des habitations les plus proches, le contenu de l'étude d'impact donnait au public une information suffisante pour lui permettre de présenter utilement des observations ; »

- [CAA de NANTES, 22/03/2017, 15NT02377-15NT02384](#)

Le même jour, la CAA de Nantes rejette l'argument des requérants selon lequel l'EIE comporterait des omissions et des inexactitudes en ce qui concerne l'impact paysager, l'impact sur les habitations proches :

« l'étude d'impact mentionne les distances séparant le projet des habitations les plus proches et comporte des photomontages réalisés à proximité de plusieurs maisons d'habitation ou hameaux »

Parc éolien d'Aquettes (80)			
Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur			
Page 78	Demande d'Autorisation Unique	Auteur : Alina Chirita	Février 2018
Aquettes Energie - Le Triade 2 - 215, rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER			